

# 11691/14

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2013-2014

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 18 juillet 2014

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 18 juillet 2014

## **TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations avec l'Ukraine en vue de la conclusion d'un accord entre l'Union européenne et l'Ukraine relatif au statut de la mission PSDC de l'Union européenne en Ukraine

**E 9502**





Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 14 juillet 2014  
(OR. en)

11691/14

**LIMITE**

**CSDP/PSDC 418**  
**PESC 734**  
**COEST 236**  
**RELEX 585**  
**CONUN 116**  
**CSC 170**  
**EUAM UKRAINE 1**

#### **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: Décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations avec l'Ukraine en vue de la conclusion d'un accord relatif au statut de la mission PSDC de l'Union européenne en Ukraine

---

## DÉCISION DU CONSEIL

du...

### **autorisant l'ouverture de négociations avec l'Ukraine en vue de la conclusion d'un accord entre l'Union européenne et l'Ukraine relatif au statut de la mission PSDC de l'Union européenne en Ukraine**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 37,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 218,  
paragraphe 3,

vu la recommandation du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique  
de sécurité,

considérant qu'il y a lieu d'ouvrir des négociations en vue de la conclusion d'un accord entre  
l'Union européenne et l'Ukraine relatif au statut de la mission de politique de sécurité et de défense  
commune (PSDC) de l'Union européenne en Ukraine,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

Le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (ci-après dénommé "haut représentant") est autorisé à ouvrir des négociations avec l'Ukraine en vue de la conclusion d'un accord entre l'Union européenne et l'Ukraine relatif au statut de la mission PSDC de l'Union européenne en Ukraine, sur la base du modèle d'accord relatif au statut de la mission civile de gestion de crise menée par l'Union européenne dans un État hôte\* approuvé par le Conseil le 18 décembre 2008.

*Article 2*

Le haut représentant est destinataire de la présente décision.

Fait à..., le ...

*Par le Conseil*

*Le président*

---

---

\* Voir le document du Conseil 17141/08.